

Pôle Enfance – Affaires Scolaires

Règlement Intérieur:

- **Garderie soir & matin**
- **Cantine**
- **Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP)**

**Approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 19 mai 2016**

PRÉAMBULE :

La mise en place de services municipaux liés à l'enfance ne constitue pas une obligation pour la commune. Il s'agit **de services facultatifs rendus aux familles** dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité et **en fonction des moyens** dont elle dispose.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer le présent règlement. Ces règles de vie sont basées sur le respect physique et/ou moral d'autrui : condition du « bien vivre ensemble ».

Principes fondamentaux :

- **Ce sont des services non obligatoires ouverts à tous** sans distinction d'origine, de situation sociale, d'orientation spirituelle ou religieuse. Par conséquent, les familles en désaccord avec ces objectifs, peuvent librement faire appel à d'autres structures.
- Les services de l'Enfance sont des **lieux d'apprentissage de la citoyenneté républicaine**. Le respect des principes de la laïcité est une règle fondamentale pour tous.
- **L'inscription à ces services et leur fréquentation** imposent **l'adhésion préalable et formelle** des parents et des enfants au présent règlement intérieur.

I-Semainier 2016-2017

A noter : Organisation en attente d'acceptation par le DASEN pour la libération du vendredi après-midi.

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h30	Garderie matin				
8h30-11h30	École	École	École	École	École
11h30-11h45			Cantine		Cantine
11H45-13h30	Cantine	Cantine	ALSH	Cantine	NAP
13h30-13h45				École	
13h45-16h30	École	École		École	
16h30-19h00	Garderie soir				

II. LA GARDERIE

La Commune propose un temps de garderie pour les enfants scolarisés sur la commune.

Deux lieux d'accueil identifiés :

- **École maternelle C. PÉGUY** de : 7h30 à 8h30 pour les enfants scolarisés à PÉGUY et leur fratrie scolarisée à Hugo.
- **Maison de l'Enfance « Les Feuillantines »**
 - Le matin de 7h30 à 8h30
 - Le soir 16h30 à 19h00

III. LA CANTINE

La mise en place d'un service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune.

C'est un service à finalité sociale et civique : il répond à un besoin familial et social qui permet aux enfants, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas quitter l'école, de bénéficier d'un repas sur place, dans la limite des capacités d'accueil des locaux et de l'encadrement mis en place.

C'est un service qui a pour vocation éducative d'initier les enfants à la découverte de nouveaux goûts culinaires. Tous les menus sont composés avec une diététicienne, dans la stricte recherche de l'équilibre alimentaire et des besoins caloriques journaliers des enfants.

1 / Fonctionnement

Ce service a pour objectif de servir des déjeuners aux enfants et de maintenir des règles de vie collective.

Il est assuré par du personnel communal relevant de l'autorité du Maire.

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires :

- **de 11h45 à 13h45** les lundis, mardis et jeudis
- **de 11h30 à 13h30** les mercredis pour les enfants accueillis à l'ALSH

- **de 11h30 à 13h30** les vendredis

A noter que les enfants qui mangent à la cantine le vendredi MAIS qui ne participent pas aux NAP, seront récupérés par leurs parents à partir de 13h20 jusqu'à 13h30:

- Pour les élèves des écoles Claudel, Hugo et Ferry à la sortie du côté de l'école Paul Claudel (portail vert)
- Pour les élèves de Péguy dans leur école.

C'est un service laïc ouvert à tous : Ce service ne peut prendre en compte aucune demande spécifique, qu'il s'agisse de prescriptions confessionnelles, de traditions nationales, régionales ou d'habitudes familiales.



Seuls les menus spécifiques préparés par les parents, dans le cadre d'un PAI, seront acceptés. Les repas confectionnés par les parents seront, pour des raisons d'hygiène, apportés par leurs soins, dans un sac isotherme, à la cuisine centrale.

2 / Capacité d'accueil

Les enfants sont accueillis sous réserve d'être préalablement inscrits dans les limites suivantes :

Cuisine à l'école Charles PÉGUY	70 places
Cuisine Centrale Marie GIRAUD	96 places pour les maternelles
	300 places pour les élémentaires

Les enfants des écoles maternelles sont servis à table, tandis que les enfants des écoles élémentaires bénéficient d'un self-service.

3 / Encadrement et activités

Les enfants sont encadrés par les A.T.S.E.M pour les maternelles et par les animateurs qualifiés du centre de loisirs et du service des sports pour les élémentaires. Des activités sportives et des grands jeux peuvent être proposés aux enfants pendant la pause méridienne sur le stade Jean BOUIN.

En cas de pluie, les enfants sont reconduits dans leurs écoles respectives.

4 / Accompagnement des demi-pensionnaires de l'école Victor HUGO

Un pédibus est organisé entre l'école Victor HUGO et la Cuisine Centrale Marie GIRAUD. Les enfants regroupés par 30 sont pris en charge par 2 animateurs à l'aller et au retour.

En cas de pluie, les enfants pourront faire les trajets en bus.

IV. LES N.A.P

Ces services sont assurés par du personnel communal et/ou des intervenants extérieurs relevant de l'autorité du Maire.

1/ Description des NAP :

La municipalité propose des activités sportives, artistiques et de loisirs visant à l'épanouissement des enfants, au développement de leur curiosité intellectuelle et au renforcement de leur plaisir d'apprendre.

2 /Fonctionnement des NAP

Les NAP seront proposés les vendredis après-midi de 13h30 à 16H30 pour les 4 écoles de la Commune.

Pour les Maternelles, les enfants seront accueillis dans leur école respective.

Pour les Élémentaires, les enfants seront accueillis sur le stade Jean BOUIN, côté parking Maison de L'Enfance.

3/ Encadrement

L'équipe est composée principalement d'animateurs diplômés et les référents NAP sont titulaires du BPJEPS.

L'encadrement est assuré pour les maternelles par 1 animateur pour 14 enfants et pour les élémentaires de 1 animateur pour 18 enfants.

4/ Devoirs de l'enfant :

Quelques consignes simples sont à respecter :

Avant les NAP:

- Je vais aux toilettes **avant** les activités
- Je me place calmement devant le panneau de mon activité
- Je prends mon goûter **après** les NAP

Pendant les NAP :

- Je respecte les intervenants et mes copains
- Je réponds aux consignes données par le personnel encadrant

V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions, pour l'année scolaire 2016-2017 auront lieu du **20 mai au 8 juillet 2016**.

Le dossier d'inscription annuel doit comprendre :

- la fiche de renseignement dûment remplie,
- la fiche sanitaire de liaison,
- la fiche d'inscription aux services municipaux,
- la fiche de vœux remplis par l'enfant pour son inscription aux NAP,
- le règlement intérieur signé par l'enfant et ses parents.

A noter : l'ensemble des documents ci-dessus est téléchargeable sur le site de la ville : <http://www.ville-laroquedantheron.fr>

- 2 photos d'identité récentes de l'enfant,
- **l'attestation d'assurance extrascolaire**,
- l'attestation CAF avec le quotient familial ou l'avis d'imposition des parents, une attestation employeur des deux parents ou une attestation d'inscription au Pôle Emploi.

Les dossiers d'inscription sont à retourner au service bureau de la régie /inscriptions du Service enfance par mail, dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville ou à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci.



Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Les enfants ne seront définitivement inscrits que lorsque le dossier d'inscription sera complet.

VI. PAIEMENTS & TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et soumis au quotient familial.

Ils pourront se faire :

- Par carte bancaire
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire auprès du bureau de la régie du service Enfance contre délivrance d'un reçu
- Par chèque CESU (version papier uniquement), pour le paiement de la garderie et de l'ALSH des enfants de moins de 6 ans
- Et prochainement en ligne via le Portail Famille et/ ou par prélèvement

Les factures sont émises au début du mois suivant et doivent être réglées dans les 15 jours.



Tout retard de paiement donnera lieu à des relances, d'éventuelles poursuites et / ou la radiation

Les Tarifs sont disponibles sur : <http://www.ville-laroquedantheron.fr>

VII. MODIFICATIONS & ABSENCES

Les modifications aux inscriptions devront **impérativement** être signalées 15 jours avant la date concernée :

- par mail : accueil-enfance@ville-laroquedantheron.fr
- via le portail famille, accessible depuis le site de la commune
- en mairie, aux horaires d'ouverture de la Régie.

A noter : Les absences non signalées dans les délais seront facturées, à l'exception des maladies de l'enfant qui devront être signalées, par les parents, le jour même à la régie avant 9H00, des grèves des personnels enseignants ou encadrants, des absences des enseignants et des sorties scolaires.

Cas spécifiques :

- Les NAP ne sont pas annulables.
- Sans mot préalable des parents, les enfants inscrits et prévus aux différents services ne seront pas autorisés à quitter les locaux.

VIII. ASSURANCE & RESPONSABILITÉ

L'enfant doit bénéficier d'une assurance en Responsabilité Civile et Individuelle Accident par le régime de ses parents ou de son représentant légal pour :

- Les dégâts occasionnés sur des installations ou du matériel mis à disposition et dont le tort est imputable à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus au moment des activités proposées pendant par les services de l'enfance.

Toute détérioration du matériel ou fourniture collectifs, mis à disposition, engagera pécuniairement la responsabilité des parents ou du responsable légal.

La municipalité a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'ensemble des missions qui lui incombe.

En cas d'accident, la municipalité fera une déclaration auprès de son assurance. Cependant les familles sont priées d'en effectuer une auprès de leur propre compagnie d'assurance.

IX. HYGIÈNE et SANTÉ



L'équipe d'animation ne peut, en aucun cas, donner un médicament par voie orale ou cutanée.

Il est interdit d'apporter des médicaments pendant le temps de garderie, de cantine ou de NAP.

Seuls les enfants atteints de trouble de la santé et bénéficiant d'un **PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)** peuvent être accueillis à la garderie ou à la cantine, à condition de le porter à la connaissance de la direction du pôle Enfance. Un projet d'accueil sera alors établi entre la médecine scolaire, les parents et la direction.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour l'admission d'un enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire à remplir).

Si pour des raisons médicales, l'enfant ne peut être vacciné, un certificat devra être fourni par le médecin de famille.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il ne pourra réintégrer l'accueil périscolaire que sur présentation de certificat de non contagion.

X. TENUE VESTIMENTAIRE et MATÉRIEL NON SCOLAIRE

Tenue vestimentaire :

Par mesure de sécurité, une tenue correcte et adaptée aux activités culturelles ou sportives est demandée.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-A du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Matériel non scolaire :

L'utilisation de téléphone portable, de lecteurs MP3 ou MP4, de jeux électroniques... est interdite.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels, aucun dédommagement ne sera possible ; ni la collectivité, ni la direction ne pourront être tenues comme responsable.



La détention et l'usage d'objets ou de produits dangereux et/ou illicites sont formellement interdits.

XI. DISCIPLINE et SANCTIONS

La discipline exigée est identique dans tous les lieux d'accueil à savoir :

- La **garderie** du matin et du soir
- La **cantine**
- Les **NAP**
- L'**ALSH**

Les règles à respecter par les enfants et les adultes sont :



- **Le respect mutuel, respect du matériel et des locaux,**
 - **L'obéissance aux règles en matière de discipline, de sécurité, de fonctionnement et d'hygiène.**
-
- Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel municipal
 - En cas de litige ou de conflit, **aucune intervention directe des parents** auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance dans les différents services n'est autorisée.
 - Les parents devront s'adresser soit au responsable chargée du Service ou à défaut au directeur du Pôle Enfance qui prendra les mesures nécessaires.



En cas de non-respect de ces règles, des sanctions seront appliquées en trois étapes :

1^{er} manquement au règlement : Avertissement aux parents par courrier

2^{ème} manquement au règlement : Convocation des parents par les autorités municipales

3^{ème} manquement au règlement : Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du ou des services concernés

XII. Adhésion au règlement intérieur 2016-2017

Le présent document fixe les modalités et conditions inhérentes à l'utilisation des services cités.

En signant le document d'adhésion, vous les acceptez telles que décrites dans ce règlement intérieur.

Tél : 04.42.95.70.70

***accueil-enfance@ville-
laroquedantheron.fr***

www.ville-laroquedantheron.fr

Maison de l'enfance : 04.42.53.50.16



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON



A découper et à retourner A découper et à retourner à la régie / inscription enfance

Adhésion au Règlement Intérieur 2016-2017

Monsieur/Madame _____,
Responsable légal

de l'enfant _____, inscrit au(x)
service(s) Enfance de la Ville de La Roque d'Anthéron accepte de façon
pleine et entière tous les articles du règlement intérieur de l'accueil
périscolaire municipal :

La Roque d'Anthéron, le _____

Signature des responsables légaux, précédée de la mention « lu et
approuvé » :

Adhésion de l'enfant :